



Password : AIMNC0



## VOIE ELECTRONIQUE

### Région de Bruxelles-Capitale

Nos références: 19/06/2025/BE/AUT/693.240/BWII//

### SOCIETE DU LOGEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avenue de la Toison d'Or 72  
1060 Saint-Gilles  
Belgique  
Email:fbauwens@slrb.brussels

---

#### Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [PE/1B/2018/693240]

Votre contact : Verhaeghe Pierre-Edouard - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/435 4858

E-mail: peverhaeghe@environnement.brussels

#### Coordonnées du(des) demandeur(s) :

SOCIETE DU LOGEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (DE PAUW)

Avenue de la Toison d'Or 72 - 1060 Saint-Gilles

**Lieu d'exploitation : Boulevard Henri Simonet 186 1070 Anderlecht**

---

## NOTIFICATION DE LA PROROGATION DU DELAI DE MISE EN ŒUVRE D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que :

Vu la demande de prorogation du délai de mise en œuvre du permis d'environnement n° 693240 relatif à des installations situées Boulevard Henri Simonet 186 à 1070 Anderlecht introduite le 13/06/2025 par SOCIETE DU LOGEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ;

Vu le permis d'environnement n° 693240 délivré par Bruxelles Environnement le 08/02/2022 ;

Vu le permis d'urbanisme n° 01/PFD/1836663 modificatif du permis d'urbanisme n° 01/PFD/606500 délivré en date du 4/10/2022 ;

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, notamment l'article 59 ;

Considérant que le dossier concerne un projet « mixte », c'est-à-dire un projet qui, au moment de son introduction requiert à la fois un permis d'environnement relatif à une installation de classe 1B et un permis d'urbanisme ;

Considérant que l'article 59 de l'ordonnance précitée prévoit qu'un délai maximal de **3 ans** peut être accordé pour la mise en œuvre, à partir de la notification définitive de la décision ;

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Considérant que, s'agissant d'un projet mixte, le délai de 3 ans pour la mise en œuvre a commencé à courir à partir de la notification de la dernière décision, en l'occurrence le permis d'urbanisme modificatif ;

Considérant que le permis d'urbanisme modificatif a été délivré le 4/10/2022 ;

Considérant donc que le terme de ces **3 ans** est le 4/10/2025 ;

#### Décision :

La prorogation du délai de mise en œuvre du permis d'environnement n°**693240** relatif à l'exploitation de Construction d'immeubles de logements : Lot S de 135 logements et lot V de 71 logements et comprenant les installations suivantes :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
3	Batteries stationnaires	100 VAh	3
3	Batteries stationnaires	80 VAh	3
40 A	chaudière gaz	270 kW	3
40 A	Chaudière au gaz	270 kW	3
40 A	chaudière gaz	270 kW	3
68 B	parking couvert	86 véhicules	1 B
153 A	ventilateurs	m <sup>3</sup> /h	2

**est prorogée pour une durée d'un an.**

Conformément à l'article 59 de l'ordonnance précitée, la prorogation peut être reconduite annuellement, moyennant l'introduction d'une demande, 3 mois avant l'expiration de ce nouveau délai et ce, dans deux cas bien spécifiques :

- soit, pour autant que vous justifiiez que vous n'avez pu le mettre en œuvre en raison d'un cas de force majeure ;
- soit ou au cas où votre permis fait l'objet d'un recours en annulation devant la section contentieux du Conseil d'Etat, sur lequel il n'a pas encore été statué.

Nous vous rappelons que vous devez nous communiquer la date à laquelle vous entamerez la mise en place des installations (début des travaux). Sans la communication de cette information obligatoire en vertu de l'article 63 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, nous considérerons par défaut, que la date de fin de validité de votre permis d'environnement sera celle de sa délivrance + 15 ans.

L'agent dont les coordonnées sont reprises ci-dessus reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF  
Directrice générale ad intérim

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

